COUR SUPRÊME DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Date d'entrée en vigueur : 2020/02/11

Numéro : PD - 57

Titre :

Directive de pratique

Communications entre les tribunaux dans les affaires transfrontalières

Résumé

La présente directive de pratique abroge la directive de pratique 6 antérieure et confirme l'application par la Cour suprême des *Guidelines for Communication and Cooperation between Courts in Cross-Border Insolvency Matters* (les « *Guidelines* ») du Judicial Insolvency Network dans toutes les affaires transfrontalières.

Directive

1. Il convient d'appliquer les *Guidelines* précitées, qu'on peut consulter en cliquant sur le lien ci-dessous, dans toutes les actions transfrontalières qui nécessitent des communications entre les tribunaux, notamment mais non exclusivement dans les instances en matière d'insolvabilité et en matière familiale.

   https://jin-global.org/content/jin/pdf/Guidelines-for-Communication-and-Cooperation-in-Cross-Border-Insolvency.pdf

2. Sauf ordonnance contraire de la Cour, l'adoption de ces *Guidelines* ne modifie aucune exigence de conformité aux dispositions et aux procédures régissant les instances en Colombie-Britannique.

Christopher E. Hinkson
Juge en chef